

Ingénieur territorial :

un concours taillé pour les TPE !



Stéphane WOJNAROWSKI
ING 2002

Conseiller technique au Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne

Tous les 2 ans se déroule le concours d'Ingénieur territorial.

Pourquoi passer ce concours ? Quelles perspectives de carrière offre-t-il aux TPE ? Quelles sont ses épreuves ? Voici quelques éléments de réponse.

Aménagement & Territoires : Pourquoi passer le concours d'Ingénieur territorial ?

Stéphane WOJNAROWSKI : Ce concours donne accès aux postes d'ingénieurs,

dits de « catégorie A de la filière technique », au sein des collectivités et « assimilés ». Cet ensemble regroupe les communes, les départements et les régions, mais aussi de nombreux établissements publics territoriaux : les métropoles, les communautés d'agglomération et de communes ; les syndicats assurant l'organisation des transports ou la gestion de l'eau et de l'assainissement ; les agences territoriales départementales ; les offices HLM... Bref une kyrielle d'employeurs œuvrant pour le développement durable et l'aménagement du territoire !

Dans cet univers, une palette de métiers est proposée aux ingénieurs territoriaux. Ceux-ci sont amenés à exercer

des fonctions d'expertise et de management. Ils se voient confier la conduite de projets complexes et/ou l'encadrement d'équipes techniques. Le grade d'ingénieur ouvre notamment aux postes de directeur général des services techniques dans les communes et les établissements de coopération intercommunale de moins de 40 000 habitants.

A&T : Quels sont plus précisément les domaines dans lesquels les ingénieurs territoriaux sont susceptibles d'exercer ?

SW : Le concours s'organise autour de 5 spécialités, qui elles-mêmes se déclinent en options (14 au total). L'ensemble de ces spécialités / options, présentées dans le tableau ci-contre, permet de

SPÉCIALITÉS	OPTIONS
1. Ingénierie, gestion technique et architecture	<ul style="list-style-type: none"> - construction et bâtiment - centres techniques - logistique et maintenance
2. Infrastructures et réseaux	<ul style="list-style-type: none"> - voirie, réseaux divers (VRD) - déplacements et transports
3. Prévention et gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> - sécurité et prévention des risques - hygiène, laboratoires, qualité de l'eau - déchets, assainissement - sécurité du travail
4. Urbanisme, aménagement et paysages	<ul style="list-style-type: none"> - urbanisme - paysages, espaces verts
5. Informatique et systèmes d'information	<ul style="list-style-type: none"> - systèmes d'information et de communication - réseaux et télécommunications - systèmes d'information géographiques

saisir toute la diversité des métiers ouverts aux ingénieurs territoriaux.

A&T : Passer le concours, certes, mais n'est-il pourtant pas possible d'intégrer la fonction publique territoriale directement ?

SW : Il est vrai que les collectivités emploient aujourd'hui dans un cadre « contractuel » de nombreux agents qui n'ont pas obtenu le concours ; d'autant plus que les lois des dernières années ont facilité le recours au CDI dans la fonction publique territoriale. Une fois acquis au sein d'une collectivité, ce type de contrat est désormais transposable à tous les établissements soumis aux régimes de la territoriale.

Il faut toutefois noter que la période avant d'obtenir un CDI peut être longue (jusqu'à 6 ans) et ponctuée de contrats précaires. Soulignons de plus que le concours ouvre des droits non

négligeables en matière de carrière et de formation.

Plus particulièrement, une fois titularisé, l'ingénieur territorial va régulièrement monter des échelons pour tenir compte de son ancienneté. Sa rémunération sera ainsi régulièrement augmentée. Cela lui donnera en outre la possibilité d'accéder aux autres grades du cadre d'emploi. Rappelons également que le grade obtenu au travers du concours offre une stabilité d'emploi plus forte que le CDI. Un poste ne peut d'ailleurs en principe être attribué à un contractuel que si l'employeur n'a pas trouvé de titulaire apte à exercer les fonctions concernées. Il faut aussi garder en tête que l'équité constitue l'un des fondements du service public, et que c'est justement le concours qui garantit ce principe pour l'accès aux emplois territoriaux.

Pour toutes ces raisons, nombreux sont les agents qui entrent dans la fonction

publique territoriale en tant que contractuel, et qui obtiennent leur concours dans les années suivant leur intégration.

A&T : Concrètement, comment se déroule le concours ?

SW : Pour les candidats externes, le concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité, une épreuve orale d'admission, ainsi qu'une épreuve orale facultative de langue.

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en une note de synthèse et de propositions à partir d'un dossier d'une trentaine de pages. Celle-ci porte sur la spécialité choisie par le candidat. Le dossier comprend des articles de presse, spécialisés ou grand public, ainsi que des documents techniques ou juridiques. Cette épreuve dure 5 heures.

L'épreuve d'admission est un entretien de 40 mn décomposé en 2 parties. La première, « technique » dure environ 20 mn et consiste en des questions portant sur l'option choisie par le candidat. Le deuxième temps, de 20 mn environ également, est plus tourné vers les aspects managériaux et institutionnels. Il vise à apprécier les aptitudes du candidat à s'intégrer dans son environnement professionnel et à résoudre des problèmes techniques et d'encadrement. Cette partie se base sur une fiche remplie par le candidat au moment de son inscription, qui renseigne le jury sur son parcours et son projet professionnel.

L'épreuve facultative orale, proposée au niveau de l'admissibilité, consiste en la traduction d'un texte suivie d'une conversation. Une pluralité de langues sont possibles. L'épreuve dure 15 minutes et seuls les points au-dessus de la moyenne comptent.

Ces 3 épreuves valorisent les aptitudes professionnelles, et s'inspirent de ce qui

peut être couramment demandé à un ingénieur en collectivité. Les enseignements dispensés à l'ENTPE, techniques mais aussi en matière de politiques publiques et de management, donnent toutes les cartes pour les réussir !

A&T : Qui peut passer le concours ?

SW : Les diplômés d'ingénieur, tels que celui de l'ENTPE, donnent un droit d'accès au concours. Celui-ci est également ouvert aux titulaires d'un diplôme d'architecte, et plus largement à ceux justifiant d'une formation bac + 5 et plus, à condition que celle-ci soit à caractère scientifique et technique. Dans ce dernier cas, le candidat devra déposer un dossier auprès d'une commission chargée d'évaluer si son cursus répond à ces critères de scientificité et de technicité. Une précision importante : certains centres de gestion organisateurs du concours laissent jusqu'à la veille du jury d'admissibilité pour apporter la justification du diplôme. Ainsi, bien que les épreuves écrites aient lieu à la mi-juin, il est possible de fournir une copie ou attestation de diplôme quelques mois plus tard - les jurys d'admissibilité ayant généralement lieu en septembre-octobre. Les élèves de l'ENTPE actuellement en 2^{ème} et 3^{ème} année pourront donc a priori s'inscrire à la prochaine session programmée en 2023.

A&T : Quelles sont les modalités pour s'inscrire ?

SW : L'inscription s'effectue en ligne via une plate-forme unique : concours-territorial.fr. Vous y trouverez également toutes les informations pratiques (centres de gestion organisateurs, dates, modalités d'inscription...). Il faut savoir que le concours est organisé par zone géographique sous l'égide

d'un centre de gestion pilote. En 2021, il était par exemple organisé par le centre de gestion du Rhône sur le périmètre de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Malgré ce découpage géographique, les candidats sont libres tant dans le choix du lieu d'inscription que dans celui de leur futur poste. Ainsi, un candidat nordiste peut passer son concours en région parisienne et prendre un poste en Guyane s'il est lauréat !

A&T : Comment se passe l'intégration à la fonction publique territoriale après obtention du concours ?

SW : L'obtention du concours ne donne pas automatiquement accès à un poste. Le lauréat doit trouver lui-même une collectivité qui l'accueillera en tant que « stagiaire ». Au bout d'une année (au cours de laquelle il est bien entendu rémunéré), il sera sauf problème majeur titularisé. Notons que le candidat dispose d'une période d'1 an renouvelable 3 fois (soit concrètement 4 ans) pour trouver un poste.

Ce cadre peut paraître contraignant, mais offre en réalité une certaine autonomie dans le déroulement de la carrière. Dans la territoriale, il n'y a en effet pas de gestion centralisée des « mutations ». Les agents sont libres de candidater aux diverses offres d'emploi publiées. Le site emploi-territorial.fr vous donnera une idée de la multiplicité des postes qui y sont aujourd'hui à pourvoir, et plus particulièrement pour les ingénieurs.

Le statut autorise par ailleurs les ruptures dans la carrière ; les titulaires peuvent bénéficier de 10 années « d'extra » sans perdre les avantages de leur statut. Il est ainsi possible après quelques années en collectivité d'effectuer un ou plusieurs

postes dans le privé, sinon de prendre des disponibilités pour convenance personnelle. Les transferts entre fonctions publiques et établissement assimilés sont aussi possibles sans que cela ne vienne grever ce « capital » de 10 années. Le concours assure donc une stabilité dans l'emploi tout en ouvrant à de nombreuses perspectives d'évolution, tant en matière de métiers que de responsabilités. Il s'agit en définitive d'un bon compromis entre sécurité et flexibilité.

Si vous êtes intéressé, rendez-vous en janvier 2023 pour l'inscription. N'hésitez pas d'ici là à contacter le CNFPT ou un CDG (voir ci-dessous) pour toute question.

A&T : Stéphane, merci pour ces explications.

Qui fait quoi ?

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

est un établissement qui assure des missions de formation et d'emploi concourant à l'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs agents dans leur mission de service public. Il a trois missions principales : la formation, l'observation et l'organisation des concours des cadres d'emplois A+.

Les centres départementaux de gestion (CDG)

sont des établissements qui accompagnent les collectivités dans la gestion des ressources humaines. A ce titre, ils ont en charge l'organisation des concours, à l'exception de ceux concernant les cadres A+ (gérés par le CNFPT). Ils jouent également un rôle en matière d'emploi. Dans cette perspective, ils peuvent aider les lauréats dans la recherche de leur premier poste. Les CDG sont décentralisés : chaque département comprend son propre CDG (À l'exception de la région Ile de France qui compte 3 centres de gestion sur son périmètre).